



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°95
30 octobre 2023

- | | |
|---|-----|
| - Décision du 23 octobre 2023 n° 2023/UTI CRR/20 interdisant l'accès au public sur le chemin de halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune d'ALLENJOIE et MEZIRE 2 semaines durant la période du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023 | P 2 |
| -Décision du 25 octobre 2023/UTI CRR/28 interdisant l'accès au public en rives droite et gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire des communes de DOLE à ORCHAMPS à compter du 30/10/2023 au 30/11/2023 inclus pendant la période d'arrachage d'arbres | P 3 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION

N° 2023/UTI CRR/20

**Direction
Territoriale
Rhône Saône**

Interdisant l'accès au public sur le chemin de halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin
sur le territoire de la commune d'ALLENJOIE et MEZIRE
2 semaines durant la période du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023

**Unité Territoriale
d'itinéraire**

**Canal du Rhône
au Rhin**

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF
Vu le code des transports;
Vu la décision du 23 août 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD

DÉCIDE

Article 1

L'accès est strictement interdit sur la section de chemin de halage, en rive droite du canal du Rhône au Rhin, pour permettre des travaux d'abattage d'arbres le long de la Véloroute EV6, sur le territoire d'ALLENJOIE et MEZIRE du PK 174.092 au PK 176.000 (section comprise du PR 0+000 au PR2+600). Cette section est en superposition de gestion avec le département du Doubs dans le cadre de l'euro-véloroute.

Article 2

Cette interdiction prend effet du 16 octobre au 17 novembre 2023. Elle concerne tous les véhicules, hormis les véhicules de secours et d'urgence en cas de nécessité. Elle ne s'applique pas aux véhicules de VNF et aux véhicules intervenant sur le chantier.

Article 3.

Le Département du Doubs prend en charge la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie d'Allenjoie aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.
Fait à Lyon le 23 octobre 2023

La directrice territoriale
Signé
Cécile AVEZARD

Diffusion : STA de Montbéliard - Mairie d'Allenjoie – Maire de Méziré- Pôle exploitation UTI Montbéliard

2023/UTI CRR/28

**Direction
Territoriale
Rhône Saône**

**Unités
Territoriales**

**Unité Territoriale
d'Itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin**

Interdisant l'accès au public en rives droite et gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire des communes de DOLE à ORCHAMPS à compter du 30/10/2023 au 30/11/2023 inclus pendant la période d'arrachage d'arbres

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF ;
VU le code des transports ;
VU la décision du 29 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile Avezard

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux d'arrachage d'arbres par l'entreprise ONF VEGETIS, l'accès est strictement interdit sur la section en rives droite et gauche du canal du Rhône au Rhin, comprise entre le P.K. 19.399 (Commune de DOLE) et le P.K. 33.604 (Pont d'ORCHAMPS)

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental 39 dans le cadre de l'Euro-Vélo 6.

Article 2

Cette interdiction prend effet du **30/10/2023 au 31/11/2023 inclus**.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, l'entreprise chargée des travaux, le CD 39 ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

L'entreprise est chargée de la mise en place des barrières fermant cette section à la circulation.

La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et maintenue par les soins de VNF sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de Dole.

Le Conseil Départemental 39 est en charge de la déviation, de la signalisation et de l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché dans les mairies de DOLE, BREVANS, BAVERANS, ROCHEFORT SUR NENON, AUDELANGE, LAVANS LES DOLE et ORCHAMPS et aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 25 octobre 2023

Diffusion :

- Communes : DOLE, BREVANS, BAVERANS, ROCHEFORT, AUDELANGE, LAVANS et ROCHEFORT
- Pôle exploitation UTI CRR Dole
- CD 39

Frédérique BOURGEOIS
Signé
Directrice Territoriale adjointe